

# COMITÉ SYNDICAL

**Mercredi 10 octobre 2018 à 9h30**

*Salle polyvalente à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON*

## COMPTE-RENDU

### MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent
<i>Commune de CHALLANS</i>			
M. Denis CROCHET	X		
<i>Commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON</i>			
M. Thierry RICARDEAU	X		
<i>Commune de SOULLANS</i>			
M. Jean-Michel ROUILLE			X
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>			
M. Auguste GUILLET	X		
M. Jean-Luc MENUET			X
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>			
M. Louis-Marie GUILBAUD			X
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>			
M. Sébastien PAJOT			X
M. Jean-François PEROCHEAU		X	
M. Alain PERROCHEAU	X		
M. Jean TESSIER	X		

Délégué suppléant	Présent	Excusé	Absent
M. Olivier CHEVRIER			X
M. Patrick CHANSON	X		
M. Bertrand GUILLOT			X
Mme Marie-Christine BRECHET			X
M. Jean CHAUVIN			X
M. Claude GROUSSIN	X		
M. Maurice GUILLET			X
M. Jean LAMBERT		X	

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent
<i>Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie</i>			
Mme Josette ALABERT			X
M. Joseph ARNAUD	X		
M. Hervé BESSONNET	X		
M. Jean BROSSARD			X
M. Franck BUCHOU			X
M. Jean-Paul CHATELLIER	X		
M. Jean-Daniel CROCHET	X		
M. Christian DURANTEAU		X	
Mme Isabelle DURANTEAU		X	
Mme Josette GATEAU			X
M. Jean GROSSIN	X		
M. Claude JOLLY	X		
M. Loïc NAULET	X		
M. Laurent PONTOIZEAU	X		
M. Philippe POUCKET	X		
M. Michel REMAUD	X		
Mme Françoise SIMON		X	
Mme Josette VIAUD		X	
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>			
M. Guy AIRIAU		X	
M. Guillaume BUTEAU	X		
M. Philippe CLAUTOUR			X
Mme Christine COLLIGNON	X		
M. Philippe CROCHET			X
M. Fabrice GUILLET			X
M. Guy JOLLY	X		
M. Bernard METAIREAU		X	
M. Pascal MORINEAU			X
M. Guy PLISSONNEAU			X
M. Xavier PROUTEAU		X	
M. Pierrick REY		X	
M. Didier VOINEAU			X
<i>La Roche sur Yon Agglomération</i>			
Mme Marlène GUILLEMAND			X
M. Tanguy GUILLET			X

Délégué suppléant	Présent	Excusé	Absent
M. Philippe BERNARD		X	
Mme Françoise BOURGOIN			X
M. Raymond DUPE			X
Mme Laurence GARREAU			X
M. Jean-Pol GIROT			X
M. Yves GLACIAL	X		
M. Lionel GOISEAU			X
M. Claude GUIBERT		X	
M. Hubert GUYON			X
M. Sylvain LIAIGRE			X
M. Alphonse MARTINEAU			X
M. Dominique MARTINEAU			X
M. Jean MARTINEAU			X
M. Loïc MARTINEAU		X	
M. André MENUET		X	
Mme Julie REMAUD		X	
M. Franck TESSON			X
M. René VIAUD	X		
M. Eric BARTHELEMY		X	
M. Jean-Philippe BODIN		X	
M. Robert BOURASSEAU			X
Mme Gaëlle CHAMPION			X
Mme Catherine COULON- FEBVRE			X
M. Jean-Yves DUPE			X
M. Christophe GAS			X
M. Jérôme GIRARDEAU			X
M. Pierre-Marie GUICHOUX			X
Mme Evelyne LEGALL		X	
Mme Dominique LEFRANC- QUEFFURUS			X
M. Mickaël PERAUDEAU			X
M. Didier VERDON			X
Mme Anne AUBIN-SICARD		X	
M. Pascal THIBAULT			X

## MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

### ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées et membre de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Guy BARBEREAU, Association syndicale du barrage des Vallées.

M. Alain BOURMAUD, Association syndicale du barrage des Vallées.

M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie.

M. Michel MORILLEAU, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Mme Nadia REMAUD, Agent de gestion administrative et financière, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

### ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS

M. Georges COLLINET, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Roger LAMY, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Dominique MERCERON, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Georges BESSONNET, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Alain BILLET, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Pierre BURGAUD, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Jean RABALLAND, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Raymond BERTHOME, Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Anthony COUETARD, Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Luc MOREAU, Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Bernard VINCENT, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

M. Gilles MENARD, Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

M. Philippe GILLET, Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

M. Daniel RABILLE, Association syndicale des marais de la Vie.

M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

M. Patrick JONCOUR, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie.

Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service Eau.

## PRÉAMBULE

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne M. Jean TESSIER pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 10 octobre 2018.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2018

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 14 juin 2018.

### INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 26 novembre 2015, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il indique ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans l'exercice desdites délégations.

## I - AFFAIRES PRÉSENTANT UN INTERET COMMUN

### 1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. Hervé BESSONNET	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Michel ROUILLE	Mme Isabelle DURANTEAU
M. Jean GROSSIN	Mme Christine COLLIGNON
M. Christian DURANTEAU	M. Bernard METAIREAU
M. Jean TESSIER	Mme Josette ALABERT
M. Pierrick REY	Mme Françoise SIMON

## 2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE SAGE

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget principal 2018, au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 2.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal de l'année 2018 présentée.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SAGE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe SAGE 2018, au niveau de la section d'investissement.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 1.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe SAGE de l'année 2018 présentée.

## 3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2018,**

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la proposition de Monsieur le Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2) de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;
- 3) de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4) de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Président ;
- 5) en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

#### 4. PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE », AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02/10/2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 8 € brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

## II - QUESTIONS DIVERSES

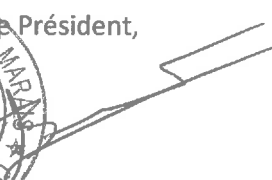
### 1. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS 2018

Monsieur le Président présente au Comité Syndical l'état d'avancement des actions 2018 du Syndicat Mixte, pour la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau ».

### 2. AUTRES QUESTIONS

Monsieur le Président propose aux Comité Syndical de participer à une visite de terrain sur des travaux de renaturation sur le Ligneron au niveau du site de l'ancienne piscine, route de COMMEQUIERS.

A Givrand, le 15 octobre 2018

Le Président,  
  
Hervé BESSONNET

